

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00161
Direction en charge Développement économique Emploi Insertion
Objet 81, rue de la Tour. Mise à disposition de locaux à la SAS HEMA - Bail dérogatoire.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté n°2021.00044 du 1er février 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Denis CHAMBE**,

Vu l'arrêté n°2024.00012 du 05 mars 2024 donnant délégation de signature à **Monsieur Claude LIOGIER** durant l'absence de Monsieur Denis CHAMBE du 05 mars au 24 mars 2024 inclus,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 81, rue de la Tour et cadastré section CT N° 198 d'une superficie de 2 411 m²,

CONSIDERANT que ce tènement fait l'objet d'un règlement de copropriété établi par Maître GO-NON-BRUN le 4 mai 1993 et modifié le 27 novembre 2003,

CONSIDERANT que la SAS HEMA spécialisée dans le négoce de métaux, ferreux et non ferreux, souhaitant poursuivre leurs activités, a sollicité la prolongation de mise à disposition de locaux, il convient donc d'établir un nouveau bail entre les parties,

D E C I D E

Article 1

La Ville donne à bail à la SAS HEMA des locaux d'une surface totale de 100 m² ainsi que 3 places de parking, situés dans l'Immeuble copropriété Le Deltal 81, rue de la Tour.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une durée de douze mois du 1er août 2023 au 31 juillet 2024.

Article 3

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 95 € /m²/HT soit 9 500 € HT par an, la TVA en sus au taux en vigueur, et loyer payable trimestriellement à terme échu.

D'autre part, la Ville déclare vouloir soumettre le présent bail à la taxe à la valeur ajoutée en application de l'article 260 du code Général des Impôts.

Article 4

L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives (eau, électricité, entretien des espaces verts, nettoyage des communs des dégagements et WC, parking) affectées au bien mis à sa disposition.

Article 5

La recette sera recouvrée au budget des exercices 2023 et suivants, chapitre 75 – articles 752 et 75888.

Article 6

Un bail dérogatoire concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 8

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 12/03/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Claude LIOGIER